

STATUTS DU COMITÉ RÉGIONAL DAUPHINÉ-SAVOIE DE SCRABBLE®

Association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 - Titre :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : COMITÉ RÉGIONAL DAUPHINÉ-SAVOIE DE SCRABBLE®

Article 2 - Objet :

Cette association a pour but de développer la pratique du jeu de scrabble®, d'organiser des compétitions dans cette discipline, et toutes manifestations visant à la promotion de ce jeu.
L'association adhère à la Fédération Française de Scrabble® (FFSc).

Article 3 - Siège :

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice :
chez Mme Sylvie GUILLEMARD - 175 Chemin des Charpennes - 38260 LE MOTTIER.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres :

L'association se compose de membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation, à savoir :

- ① personnes morales : il s'agit des clubs du Dauphiné-Savoie affiliés à la FFSc ;
- ② personnes physiques : toute personne licenciée à la FFSc et rattachée au Comité Dauphiné-Savoie ;
- ③ le Président de la FFSc membre de droit.

La qualité de membre actif se perd par le fait de ne pas avoir réglé la licence annuelle ou également par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau.

Article 5 - Ressources :

Les ressources de l'association viennent :

- des cotisations ;
- des subventions ;
- des compétitions ;
- de toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur.

Article 6 - Structures :

- ① L'Assemblée Générale : elle comprend tous les membres de l'association.
Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans selon les modalités du Règlement Intérieur.
Une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les besoins, vote toute modification du titre, de l'objet ou des statuts de l'association.
- ② Le Conseil d'Administration : il est composé du Bureau Directeur, des Présidents des clubs du comité et des Responsables des clubs scolaires à jour de leur cotisation FFSc.
- ③ Le Bureau Directeur : il est composé de cinq à dix membres comprenant au moins un Président et un Trésorier.
Ses membres sont élus pour trois ans. Il est renouvelé selon les modalités du Règlement Intérieur.

Article 7 - Règlement Intérieur :

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les différents points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est approuvé par le Conseil d'Administration.
Toutes les modifications du Règlement Intérieur sont soumises au Conseil d'Administration, à l'exception des créations et dissolutions des commissions techniques qui sont du ressort du Bureau Directeur.

Article 8 - Dissolution :

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à
Le Président
Sylvie GUILLEMARD

le
Le Trésorier
Mireille BERTHOIN